Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 89 (2001)

Heft: 1449

Artikel: Justice : chronique d'un abus...

Autor: Québatte, Geneviève

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-282189

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Justice

Chronique d'un abus...

Alors que les autorités laissent entendre qu'elles ont pris conscience de la gravité du viol, des abus sexuels, du harcèlement sexuel, des violences faites aux femmes, il aura fallu attendre plus de quatre ans pour que cessent les activités professionnelles d'un psychiatre reconnu coupable d'abus de la détresse d'une de ses patientes.

*Geneviève Québatte**

La *Feuille officielle* du canton de Neuchâtel, dans son édition du 17 janvier 2001, annonce que le 5 novembre 2000, le Dr. Marco Baggio a rendu son autorisation de pratiquer, renonçant ainsi définitivement à exercer sa profession dans le canton. Cette nouvelle, aussi réjouissante soit-elle, a néanmoins de quoi surprendre quand on sait que la plainte à l'origine de cette affaire a été déposée en 1996.

Septembre 1996, une femme porte plainte à La Chaux-de-Fonds contre son psychiatre pour abus sexuels répétés en thérapie. Elle est âgée de 26 ans et en thérapie depuis deux ans - notamment pour travailler sur les séquelles de l'inceste qu'elle a subi dans l'enfance de la part de son grand-père -, lorsque son thérapeute, âgé de 51 ans, trangressant toutes les règles professionnelles, passe à l'acte et entretient à plusieurs reprises des relations sexuelles au cours de séances thérapeutiques.

Question: un psychiatre qui couche avec une ou plusieurs de ses patientes est-il un abuseur?

Les règles de déontologie de l'Association Suisse des Psychothérapeutes sont claires: «Un abus existe à partir du moment où les psychothérapeutes manquent à leurs devoirs et responsabilités pour satisfaire leurs intérêts personnels (par exemple sur le plan sexuel...); il y a abus même lorsque les psychothérapeutes y sont poussés par les patients.» Au niveau légal, les choses sont tout aussi limpides puisque le Tribunal fédéral s'est prononcé (arrêt 6S.604/1997) pour dire que: «Un psychothérapeute qui entretient des rapports sexuels avec sa patiente ne viole pas seulement les règles déontologiques de sa profession. Il se rend aussi coupable d'abus sexuel. (...) Toute relation sexuelle instaurée dans le cadre thérapeutique ne peut que constituer un abus de pouvoir.» Le Tribunal correctionnel de la Chaux-de-Fonds ne s'y est d'ailleurs pas trompé en condamnant en janvier 1999 le Dr. Marco Baggio à six mois de prison pour abus de la détresse.

Question: un psychiatre reconnu coupable d'abus répétés sur plusieurs patientes constitue-t-il un danger ou peut-il impunément continuer sa pratique à l'ombre de son cabinet?

DR

Le Comité de soutien de la plaignante patiente devant le Tribunal correctionnel de la Chaux-de-Fonds le jour du procès.

C'est à cette question qu'avait à répondre sur le plan administratif Monika Dusong, cheffe du Département cantonal de la justice, de la santé et de la sécurité du canton de Neuchâtel. Depuis 1996, le Comité de soutien à la plaignante, mais aussi certains professionnels, n'ont cessé de lui demander qu'une décision soit rendue.

Pourquoi ne pas avoir retiré son autorisation de pratiquer au Dr. Baggio? Est-ce l'histoire d'amour avancée par l'accusé pour sa défense qui a jeté le trouble dans les esprits? Une décision de suspendre le Dr. Baggio a bien fait suite au jugement rendu par le Tribunal correctionnel de La Chaux-de-Fonds, mais une décision pour le moins virtuelle. En effet, en septembre 1999, Mme Dusong écrivait au Comité de soutien: «(...) la décision que j'ai prise (...) a fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif. Ce recours a un effet suspensif (...). Cela signifie que le docteur Baggio peut continuer à exercer la psychiatrie en Ville de La Chaux-de-Fonds». De recours en recours, le Dr. Baggio, soutenu par un avocat assidu, a tiré toutes les ficelles de la procédure. En rendant son tablier, sans doute s'est-il ménagé une sortie «honorable»!

Ayant suivi l'affaire depuis ses débuts, je ne peux que regretter le manque de courage et de détermination qui a prévalu, j'aurais souhaité un message clair et ne laissant planer aucun doute: un abuseur, tout médecin qu'il soit, n'en reste pas moins un abuseur. Il n'a pas sa place parmi les praticiens de la santé. Même s'il s'est agi d'un cas difficile avec peu ou pas de précédent, un jour il faut choisir son camp. On attendait qu'une décision définitive intervienne et sanctionne le Dr. Baggio et plus précisément l'abus sexuel pratiqué par un professionnel de la santé. Une prise de position transparente aurait aidé la victime à replacer sans ambiguïté la culpabilité du côté de l'abuseur. Elle aurait constitué un message de prévention efficace et un soutien à toutes les victimes silencieuses. Elle aurait enfin aidé à clarifier l'opinion publique qui n'a pas toujours reçu le message: la relation sexuelle en thérapie constitue dans tous les cas un abus.

Je crains qu'il ne faille encore attendre pour que, au-delà des discours, les victimes de violences sexuelles soient réellement prises au sérieux.

*L'autrice est membre du Comité de soutien de la plaignante et a suivi l'affaire depuis ses débuts.